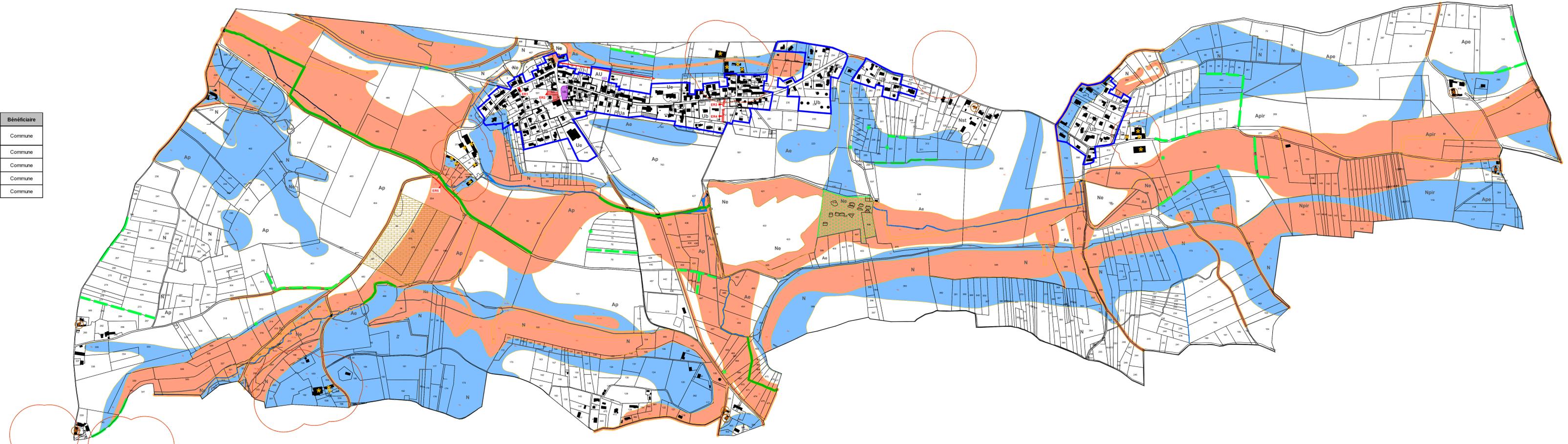




Liste des emplacements réservés

N°	Secteur	Objet	Surface	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER1	Sud du Centre-bourg	Meilleure visibilité pour les personnes sortants de l'impasse Faciliter le ramassage des déchets	30,67 m²	554	Commune
ER2	Centre-bourg Ouest	Création de stationnements publics	814,2 m²	515, 517, 520	Commune
ER3	Nord du Centre-bourg Est	Création de stationnements publics	112,15 m²	707, 710	Commune
ER4	Nord du Centre-bourg Est	Création de stationnements publics	241,32 m²	711, 712	Commune
ER4	Haras de Montcarra	Agrandissement d'un chemin communal	286,56 m²	554	Commune



Commune de Montcarra
(département de l'Isère - 38)

Plan Local d'Urbanisme

4.1 Document graphique

Annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du :
10 Août 2017

Le Maire :

Plan de Zonage Edition d'Août 2017
Extrait du Plan Cadastral 1/4000

Atelier BDa, Urbanisme et environnement
Parc d'activités de Côte Rousse
180, rue du Genevois - 73 000 CHAMBERY
Tel : 04.78.70.55.64
Courriel : contact@atelierbda.fr

LEGENDE

Zones Urbaines

- Ua** : Secteur dense du centre-bourg
- Ub** : Secteurs d'extension des tissus anciens
- Ue** : Secteurs à vocation d'équipements publics et assimilés

Zones A Urbaniser

- AU** : Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation

Zones Agricoles

- A** : Secteurs à vocation principale d'activité agricole
- Ae** : Secteurs à vocation agricole identifiés comme ayant un intérêt écologique
- Ap** : Secteurs à vocation agricole présentant une sensibilité paysagère
- Apir** : Secteurs à vocation agricole en périmètre immédiat et rapproché de captage
- Ape** : Secteurs à vocation agricole en périmètre éloigné de captage

Zones Naturelles

- N** : Secteurs à vocation naturelle et forestière
- Ne** : Secteurs à vocation naturelle et forestière identifiés comme ayant un intérêt écologique
- Npir** : Secteurs à vocation naturelle en périmètre immédiat et rapproché de captage
- Nst** : Secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées

Éléments de superposition au zonage

- Au titre de l'article R151-34-1° du code de l'urbanisme, la constructibilité des zones 1AU est gelée ou différée jusqu'au lancement effectif des travaux de mise en conformité du traitement des eaux usées avec la réglementation en vigueur
- Secteur où a été définie une part minimum de logements sociaux dans le respect des objectifs de mixité sociale, au titre de l'article R151-38-3° du code de l'urbanisme
- Arbres isolés repérés au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
- Haies d'intérêt écologique repérées au titre de l'article R151-43-4° du code de l'urbanisme
- Haies d'intérêt paysager repérées au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés, au titre de l'article R151-31-1° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés, au titre de l'article R151-50-1° du code de l'urbanisme
- Principe de desserte, au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme



Bâtiment où est autorisé le changement de destination, au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme



Secteur de la carrière, au titre de l'article R151-34-2° du code de l'urbanisme



Secteurs soumis à des risques naturels impliquant l'inconstructibilité, sauf occupations et utilisations du sol spécifiques



Secteurs soumis à des risques naturels impliquant des prescriptions spécifiques pour se prémunir de ces risques naturels

Autres éléments d'information

- Constructions non cadastrées
- OAP** : Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Exploitation agricole
- Périmètre de réciprocité